

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 NOVEMBRE 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L' an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s' est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Étaient présents : Philippe BAUBAY, Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD , Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BERARDO, Valérie BLASCO, Jamila BOULHISME , Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE , Pierre CLAVERIE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR , Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON , Martine FOCESATO, Simone GASQUET ; Alain GALLET, Philippe MILLET, Carole MORERE, Olivier MARIE, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN..

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-sept présents.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-sept (27), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 10/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS

1. Objet : Participation au Fonds de Solidarité Logement 2022

Délibération N° : 053-2022

Vote : Unanimité.

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU Adjoint aux finances

Exposé des motifs

Monsieur le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la commune participe au financement du Fonds Solidarité Logement 65. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou maintenir un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Chaque année, le département propose une participation de toutes les communes en fonction du nombre d'habitants.

Afin de répondre aux besoins la contribution de la commune de Séméac est portée à 2 974.73 pour 2022.

M le Maire rappelle que ces sommes sont versées à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées gestionnaire du fonds. Il propose d'approuver cette participation solidaire de la commune.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'est formulée.

Entendu l' exposé du rapporteur

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget 2022 de la commune,

Vu la lettre en date du 13 Octobre 2022 du président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De participer au Fonds de solidarité logement 2022 pour la somme de 2 974.73 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

2. Objet : Partage entre la Commune de SEMEAC et la CATLP, de la taxe d'aménagement perçue sur les zones communautaires.

Délibération N° : 054-2022

Vote : Unanimité.

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

Considérant que les articles L 331-1 et R 331-1 et suivants ont été modifiés par l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire le partage de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par les communes dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

Il est donc proposé que le reversement en faveur de la CATLP repose sur une répartition du produit communal de la taxe d'aménagement selon la formule suivante :

Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TA et objet de la convention de reversement

X

Taux de la TA applicable sur la ZAE de la commune d'assiette concernée

X

60 %

Les zones d'activités communautaires concernées sont les suivantes :

- Pôle Adour Pyrénées
- Pôle Artisanal de l'Adour
- Pôle Artisanal de l'Alaric

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions implantées sur une ZAE communautaire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 1 janvier 2022.

Un plan des périmètres des ZAE concernées et un plan cadastral seront annexés à la convention à intervenir entre la commune et la CATLP.

Ce reversement est conditionné, comme indiqué précédemment à la signature d'une convention entre la commune et la CATLP dans les conditions de l'article L 331-2 du Code l'Urbanisme précité et autorisé par le vote de délibérations concordantes pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

La Commune devra dès lors adresser à la CATLP la liste nominative des redevables des ZAE ayant acquitté les taxes d'aménagement dans l'année civile.

Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04/N+1 de l'année suivant l'exercice concerné par la commune à la CATLP après encaissement par celle-ci des taxes d'aménagement en année N.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Madame POUX demande pourquoi le montant de 60% est-il proposé.

M le Maire explique qu'il y a eu un débat en Bureau Communautaire qui a émis cette proposition qui a fait l'objet d'un accord au niveau de l'agglomération.

M EVON demande si ce même taux de répartition de 60% s'appliquera bien à toutes les communes de l'agglomération

M le Maire confirme que le taux s'appliquera à toutes les communes sur les secteurs concernés. Il ajoute que le débat a eu lieu entre 50% et 70% pour arbitrer au final à 60%

Aucune autre question n'est formulée.



Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1 et R 331-1 suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe tel que précisé dans la présente délibération du reversement par la commune de 60 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la ou les zones d'activités économiques communautaires précitées, à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à signer la convention à intervenir avec la CATLP et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

MARCHES PUBLICS

3. Objet : Signature du marché de prestation de service pour l'ALAE et l'ALSH

Délibération N° : 052-2022

VOTE : 23 VOIX POUR ; 1 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Monsieur le rapporteur explique qu'une consultation a été lancée pour une prestations de services pour les accueils de loisirs communaux et adolescents :

- Lot n° 1 : accueil de loisirs associé aux écoles maternelles et élémentaires (ALAE),
- Lot n° 2 : accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Lot n° 3 : espace jeunes (adolescents).

Le règlement de la consultation prévoit que

- Un seul prestataire sera retenu pour l'ensemble du marché.
- Les candidats doivent répondre à tous les lots
- Le marché est conclu pour une durée de trois ans renouvelable deux fois une année à compter du 01 janvier 2023.

Ce marché de services a pour objet l'organisation, au profit de la Collectivité, de services

sociaux, récréatifs, culturels et d'éducation. Ledit marché se trouve soumis, de par son objet, aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles R2123-1 et L 2123-1 du Code de la commande publique

Par ailleurs, ce marché a fait l'objet de la procédure suivante

- Publicité : Journal d'Annonces Légales La Dépêche du Midi le 30/06//2022
- Publication sur profil acheteur La dépêche Marchés Publics le 30/06/2022
- Réception des offres sur profil acheteur
- Date et heure limites de réception des plis : 22/08/2022 - 14h00
- Date de la réunion d'ouverture des plis : 24/08/2022
- Rencontre de la Commission d'Examen des Offres avec chacun des candidats afin de disposer de précisions sur le mémoire technique en application de l'article 8.3 du Règlement de Consultation le 21/10/2022
- Date de la réunion d'Examen des Offres pour l'analyse des offres : 21/10/2022

Le Procès- Verbal de la Commission d'Examen des Offres du 21/10/2022 est remis en séance.

M le Maire explique que l'organisme « LEC GS », Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 rue PAUL MESPLE, 31 100 TOULOUSE a présenté l'offre la mieux disante au regard des critères du règlement de consultation. De ce fait, la Commission propose de retenir cet organisme pour les montants suivants :

LEC Grand Sud	2023 (Lot 1 + Lot 2 +Lot 3)	2024 (Lot 1 + Lot 2 +Lot 3)	2025 (Lot 1 + Lot 2 +Lot 3)	MONTANT OFFRE DE BASE
LEC GS Lot 1	190 435,91 €	194 383,70 €	198 331,50 €	583 151,11 €
LEC GS Lot 2	88 567,28 €	90 255,04 €	91 942,81 €	270 765,13 €
LEC GS Lot 3	53 118,02 €	54 129,52 €	55 141,02 €	162 388,56 €
LEC GS - Offre Globale	332 121,21 €	338 768,26 €	345 415,33 €	1 016 304,80 €

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission et de retenir le « LEC GS » Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 rue PAUL MESPLE, 31 100 TOULOUSE pour les montants évoqués ci-dessus, pour les trois années du programme, renouvelable deux fois un an.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Monsieur BARROUQUERE THEIL remercie Madame Sylvie CHEMINADE, adjointe en charge de ce dossier et Monsieur PARROT, Directeur Général des Services. Il explique que l'analyse des offres a amené à la rédaction d'un rapport examiné en Commission d'Examen des Offres. Il ajoute que les deux dossiers sont très bons mais dans les analyses il y en a un qui se détache. Donc la Commission s'est prononcée à l'unanimité pour « LEC Grand Sud ». Il ajoute



que le jour même, le matin, il était à l'agglomération CATLP, pour un marché. Il y avait une entreprise qui travaillait depuis longtemps avec l'agglomération et qui n'a pas été retenue. Il continue en ajoutant que depuis que les informations circulent sur la position de la commission il y a eu un emballement médiatique et une pétition. Il se demande combien de signataire de cette pétition sont réellement au courant de ce dossier. Enfin, il précise que l'Enfance Jeunesse est une priorité pour la commune et que la décision que nous prenons est un acte important en cette période difficile au niveau des dépenses d'énergie et de la baisse des recettes. Il comprend les inquiétudes des agents car quand on ne sait pas où on va on s'inquiète. Il explique qu'il a lui-même vécu un changement de structures. Il ajoute que les élus (NDLR Le Maire, les adjoints responsables) et la Direction ont rencontré les agents et il se déclare convaincu que les agents ont tout à y gagner. Enfin, il comprend les inquiétudes des parents. Il explique que les élus seront vigilants. La décision doit être prise en connaissance de cause et en conscience, il votera « LEC Grand Sud ».

Sylvie CHEMINADE explique que la rédaction du cahier des charges répondait à des attentes et des exigences, sur la formation, l'encadrement des agents, la relation avec la collectivité et les parents, la proposition d'animations de qualité et l'enrichissement apporté dans la mise en œuvre du PEDT (Projet Educatif de Territoire). Les élus souhaitent une structure qui soit force de proposition et qui apporte une gestion rigoureuse. Pour cela il était important de disposer d'une réponse claire qui précise la plus-value que chacun apportait. Il était important d'élever le niveau de service. « LEC Grand Sud » a mieux répondu à ces attentes et pour cela elle votera pour ce candidat.

M EVON rend hommage à la qualité de l'exposé et des documents présentés. Il comprend l'inquiétude des parents tout en estimant que les éléments apportés ce soir devraient être de nature à rassurer. Dans la mesure où les salariés sont préservés, le groupe d'opposition suivra l'avis de la Commission.

Madame POUX demande ce qui est prévu pour s'assurer de la qualité de la prestation.

M BAUBAY explique que ce qui péchait un peu auparavant c'était les retours, les bilans d'activités. Il explique qu'un comité de pilotage sera constitué avec une instance de concertation associant les parents pour suivre le travail.

M BAUBAY confirme que tous les agents sont repris et bien sûr le Directeur et la Directrice adjointe. Il ajoute que la Commune a apprécié les valeurs portées par « LEC Grand Sud » et en particulier les valeurs de Laïcité et de République. Il précise que dans l'organigramme un Agent de Développement Territorial est le référent pour les accueils de Loisirs de SEMEAC. Il est assisté d'un coordinateur basé à IBOS et de 6 chargés de missions, spécialistes dans des domaines de compétences spécifiques.

Aucune autre question n'est formulée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les articles R2123-1 et L 2123-1 ?

Vu la procès-verbal de la Commission d'Examen des Offres du 21/10/2022

Vu le projet de marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux et adolescents pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (Valérie BLASCO), 3 abstentions, (Olivier MARIE, Martine FOUCHESATO, Carole MORERE)

APPROUVE

La signature du marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux et adolescents pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an avec « LEC GS » Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 rue PAUL MESPLE, 31 100 TOULOUSE pour les trois lots du marché cité en référence et pour les montants présentés ci-dessus.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

4. Objet : Signature du marché public de travaux concernant les travaux d'aménagements de la rue Camille CLAUDEL

Délibération N° : 055-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint chargé des travaux,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur DUFAURE explique que dans le cadre du Programme d'Investissement il était prévu d'aménager la rue Camille CLAUDEL. Pour cela, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux

Ce marché a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonce légale. La Commission d'Examen des Offres a étudié le résultat de l'analyse des offres en séance du 07/11/2022.

Au vu de cette analyse la commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise SPE Batignoles MALET, Chemin des SABLIERES, 65 460 BOURS pour un montant de travaux de 116 836 €HT, soit 140 203.20 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions

M EVON demande des précisions sur la variante proposée par COLAS ainsi que des précisions sur les notations, car en effet les prix sont très proches.

M DUFAURE explique que la variante ne peut pas être comparée avec les offres de base. L'analyse fait apparaître un dossier de qualité technique équivalent voire meilleur en comparatif des offres de prix similaire. MALET, ayant un bon dossier technique et présentant le prix le plus compétitif, arrive en première position.

Aucune autre observation n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Entendu la présentation de Monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2123-1,

Vu l'appel public à la concurrence paru dans la Dépêche du Midi

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour assurer la réalisation des



travaux de réhabilitation de la rue Camille CLAUDEL,

DECIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise SPE Batignoles MALET, Chemin des SABLIERES, 65 460 BOURS pour un montant de travaux de 116 836 €HT, soit 140 203.20 € TTC

PRECISE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents

5. Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « EDUC'EAU » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Délibération N° : 056-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Madame Caroline BAPT adjointe en charge du développement durable.

Exposé des motifs

L'agence de l'eau Adour-Garonne lance un appel à projets pour l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques et humides face au changement climatique du 18 juillet au 2 novembre 2022 pour une enveloppe de 1 M€.

Le projet de la commune consiste en la création d'un rallye sur l'eau à destination de tous les publics, inauguré le jour de la fête de la mare en juin 2023 et qui pourra être rendu permanent si le besoin s'en fait sentir. L'objectif de ce projet est de sensibiliser les citoyens à l'importance et la protection de la ressource en eau.

Dans le cadre de ce projet, des animations en milieu scolaire et périscolaire sont prévues afin que les enfants soient partie intégrante du projet

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune observation n'est formulée.

Entendu l' exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet de pédagogique de rallye sur l'eau pour un coût total de 18 838.09 € qui seront répartis sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subvention en une ou plusieurs trois tranches auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

6. Objet : Présentation des rapports d'activité et comptes administratifs 2021 de la CA TLP

Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à délibération

Rapporteur Monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint chargé des travaux,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités et les comptes administratifs 2021 font l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Les documents sont transmis par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20 h 00.

Procès-Verbal établi le 14/11/2022

Le Maire



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :

